



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24 § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que suivant le dossier N°EAU/AUT/23/0225, la société BioMonitor a demandé auprès de l'Administration de la Gestion de l'eau une autorisation pour :

L'élimination de deux peuplements le long du cours d'eau "Mess" à Sprinkange et à Reckange-sur-Mess

Une copie de la demande afférente est déposée à la maison communale à Reckange-sur-Mess du 16 mars au 31 mars 2023.

Reckange-sur-Mess, le 15 mars 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

16.03.2023 – 31.03.2023
EAU-2023-011-DEM

www.reckange.lu